

fait découvrir à tout esprit non prévenu certains points de doctrine sur lesquels les deux Écoles se trouvent d'accord.

Les préférences des directeurs sont pour les idées de l'École positiviste : ils admettent avec elle que la seule base du droit pénal est le droit qu'a la Société de se défendre et la nécessité où elle se trouve d'en user; cependant, tout en proclamant que le droit pénal ne saurait avoir d'autre objet que la défense sociale, tout en niant expressément l'existence du libre arbitre, ces messieurs pensent qu'il faut tenir compte de la croyance qu'ont certains hommes à l'existence de leur libre arbitre. Mais il faut à cet exposé une conclusion pratique et MM. Zerboglio et Pozzolini n'ont garde de l'oublier. Les Codes pénaux ne sont plus en harmonie avec les progrès de la science; il faut les refondre, en tenant compte des découvertes de l'*anthropologie criminelle* et de la *sociologie criminelle*. La *Rivista* veut vulgariser ces idées et les porter à la connaissance du public que ces questions intéressent : elle fait appel pour cela à tous les concours; elle publiera les travaux qui pourraient lui être adressés par des adversaires même de l'École positiviste, tout en se réservant de les faire concourir au triomphe des idées qu'elle croit vraies.

Dans notre prochain Bulletin, nous publierons l'analyse des deux premiers fascicules.

R. B. DE CASTERAS.

REVISTA DE LAS PRISIONES. — 1^{er} février 1900. — *Les fonctionnaires du Cuerpo et les fonctionnaires de l'Administration centrale*, par M. Alvaro N. de Palencia. (Les aptitudes, les connaissances du personnel de l'Administration centrale doivent être les mêmes que celles des fonctionnaires du *Cuerpo* proprement dit. Donc les uns et les autres doivent avoir la même origine. M. de Palencia développe à nouveau cette thèse que nous avons déjà vu défendre par la *Revista*). — *La Convocatoria*. (Lettre convoquant les candidats pour l'examen d'entrée dans le *Cuerpo*), par M. Gregorio Yagüe. (L'auteur voudrait que, provisoirement et jusqu'à la réorganisation du *Cuerpo*, il n'y eût d'examen d'admission que pour la section de *garde*. Il faudrait en outre que le programme fût différent suivant que le candidat se destine à la section de *garde* ou à la section *administrative*. Un directeur devrait faire partie de la Commission d'examen, etc.). — *Questions et réponses*. — *Recurso de Alzada*. — *Extraits et Nouvelles*.

Le Gérant : PETIBON.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 25 AVRIL 1900

Présidence de M. le comte d'HAUSSONVILLE, Vice-Président.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance de mars, lu par M. Bessière, Secrétaire, est adopté.

Excusés : MM. Jules Legrand, sénateur Gouin, Brunot, D^r J. Legras, commandant Cluze, D^r Colin, etc.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, en faisant part de la réunion à Paris, le 9 juillet, du Congrès international de patronage, invite les membres présents à y adhérer et dépose sur le bureau des programmes et des formules d'adhésion, qu'il fait ensuite distribuer.

Il annonce l'admission, comme membres titulaires, de :

MM. Léopold Duffau-Lagarosse, avocat à la Cour d'appel;
Kanzaburó Katsumoto, professeur à l'Université de Kioto;
H. Martin, licencié en droit, à Ercuis (Oise);
Fernando Urcullu, juge à Tabua (Portugal);

et, comme membre correspondant, de :

M. le D^r Sichart, directeur du pénitencier central de Ludwigsburg.

M. LE PRÉSIDENT. — Notre président, M. Pouillet, étant retenu au Palais par ses devoirs professionnels, j'ouvre la séance, avec l'espoir qu'il pourra bientôt arriver.

Nous continuons la très intéressante discussion que nous avons entamée aux séances précédentes, sur *l'organisation et la réforme des maisons de correction*, à la suite du rapport de M. le conseiller P. Flandin. Nous en sommes d'ailleurs toujours au § 1 : étude des trois types. Je donne la parole à M. Georges Picot, qui, empêché de venir à notre dernière réunion, veut bien nous faire connaître son opinion.

M. Georges PICOT, *secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques*. — Parmi les dissentiments qui divisent nos collègues, je suis persuadé qu'il y a des querelles de mots et des querelles de choses ; or, les querelles de mots contribuent, suivant moi, à troubler cette discussion et à lui enlever une part de sa netteté. J'ai des idées très arrêtées sur les défauts actuels de certaines de nos colonies pénitentiaires ; je crois qu'on exagère beaucoup le mal qu'on en dit ; je crois que nous sommes en face d'un préjugé malheureusement très répandu, soutenu par certains esprits très brillants contre les colonies pénitentiaires, préjugé contre lequel nous devons nous élever. Or, j'ai vu que, cédant dans une certaine mesure à l'emportement de l'opinion, plusieurs de nos collègues avaient la pensée qu'en modifiant le nom même des établissements on faisait tomber la plupart des griefs. Pour ma part, je regrette cette concession.

Pendant un certain temps on a lutté (M. le conseiller Félix Voisin et M. P. Flandin ont lutté très énergiquement) contre cette disposition lamentable des tribunaux qui ne voulaient plus envoyer dans les colonies pénitentiaires, pensant que les enfants s'y gâtaient au lieu de s'améliorer. De là, deux conséquences : les juges rendaient l'enfant à des parents suspects ou le condamnaient à quinze jours d'emprisonnement, quoiqu'il n'eût pas atteint sa seizième année. Ces décisions judiciaires étaient inspirées par la presse, par les romanciers, par tous les publicistes qui avaient calomnié à l'envi les colonies pénitentiaires.

Aujourd'hui quelques-uns de nos collègues se demandent s'il n'y aurait pas moyen de modifier le préjugé actuel en prenant un nom nouveau, et, sur ce nom, il y a une concurrence d'imagination qui me paraît tout à fait prodigieuse : maison de préservation, école de réforme, école d'amendement, école industrielle. Je me permets, sur le nom d'« école industrielle », de protester très vivement, parce que

j'ai le plus grand respect pour les écoles industrielles, et, si ces écoles prenaient par malheur un caractère pénitentiaire, je ne doute pas que des romanciers de beaucoup de mérite s'attaqueraient à l'école industrielle et la perdrait dans l'esprit public, au grand détriment de notre industrie qui a besoin d'écoles de ce genre et qui, suivant moi, n'en a pas assez. Je désire vivement que les écoles industrielles se multiplient ; je demande en grâce qu'on ne les mêle pas aux dénominations pénitentiaires parce que, quoi qu'on fit, le préjugé s'y attacherait. Je me permets de soumettre cette observation à ceux qui, ne voyant qu'un aspect de la question et voulant sauver nos maisons actuelles, espèrent les tirer d'affaire en changeant leur dénomination.

Les écoles de préservation et de réforme, si on veut bien les dépouiller de quelques-unes des observations très brillantes qui les ont accompagnées, sont des succédanées de l'idée primitive, qui est, en somme, la maison de correction. De quoi a-t-on besoin, le jour où l'on est en face de cet enfant coupable, vicieux qui nous préoccupe si vivement ? — Je ne parle pas ici des moralement abandonnés ; pour eux, il s'est trouvé depuis quelques années des avocats d'office qui ont réussi à éveiller l'opinion, et nous devons rendre une fois de plus hommage à notre collègue M. Brueyre, qui a eu l'honneur de prendre résolument en mains cette cause et d'obtenir de si bons résultats ; je ne parle ici que de l'enfant coupable et vicieux. Eh bien ! Que demandons-nous pour lui ? Nous voulons qu'il soit mis hors d'état de nuire et qu'à l'aide d'une éducation spéciale il soit corrigé.

On a cherché des synonymes ; on s'est creusé la tête pour trouver dans notre dictionnaire des mots qui signifient la correction sans le dire. Je vous l'avouerai très franchement ; peu m'importe le nom que vous donnerez à l'école, je sais bien ce qu'il nous faut. Nous avons besoin de la maison de correction, telle qu'elle a été instituée en 1850, telle qu'elle a été pratiquée depuis. Vous en connaissez le type idéal, heureusement réalisé sur certains points de la France. Vous savez la forme que les colonies privées lui ont donnée ; vous n'ignorez point quels efforts ont été faits pour que ces maisons fussent établies à la campagne, dans des lieux tout à fait éloignés des dangers des villes afin de rendre les mauvais contacts et les évasions moins probables ; vous savez tous comment a été constituée cette maison modèle de Mettray à laquelle on a rendu plusieurs fois hommage, comment les « familles » de Mettray sont divisées. — On a fait un grief sur ce que ce nom de « famille » avait été donné aux maisons. J'en ai été très surpris.

Malgré les tristes foyers d'où nous tirons souvent nos pupilles, cette idée de famille a conservé encore sur l'imagination de l'enfant assez de prestige pour qu'il soit utile de s'en servir et de considérer ce mot comme une des forces dont on doit tirer parti. Si celui de nos collègues qui a élevé ce grief visitait Mettray plus longuement, il constaterait que son observation ne porte pas.

A Mettray, les enfants sont divisés entre des maisons diverses; chaque maison est dirigée par un chef d'industrie, un contremaître respectable, un cultivateur intelligent autour desquels se groupent ces enfants. Ces enfants sont-ils dans une prison? sont-ils dans une maison de réforme? sont-ils dans une maison de préservation, dans une maison de redressement? C'est là où la question de mot n'a aucun intérêt pour moi, et je maintiens que si les maisons de diverse dénomination étaient dirigées par des hommes ayant le sentiment vrai de l'éducation, s'intéressant vivement aux enfants, voulant les appliquer aux divers métiers, depuis la culture de la terre jusqu'aux métiers professionnels, ils se retrouveraient, par la force des choses et de l'expérience, dans la voie même où a marché M. de Metz et créeraient une maison ressemblant singulièrement à la maison de Mettray. Par conséquent, la question de mots ne m'intéresse pas beaucoup; ce qui m'intéresse est la question de choses.

En effet, il y a des systèmes et des méthodes qui ont échoué; il y a des systèmes et des méthodes qui ont réussi. La colonie pénitentiaire dont je parlais il y a un instant est une de celles qui, à mon sens, ont le mieux réussi; le faible nombre de récidive en est la justification la plus complète. Je crois que les échecs tiennent, si on y regarde de près, à deux causes principales, l'une matérielle, l'autre toute morale. La cause matérielle est le nombre excessif d'enfants vivant en commun, sans division. L'autre cause vient de ce que l'idée de correction est adéquate à l'idée de morale, que l'idée de morale ne peut pas se passer de sanction, que l'une et l'autre exigent, pour tout homme qui réfléchit, l'éducation et l'instruction religieuse, que, là où l'idée religieuse n'existe pas dans l'éducation, celle-ci est tout à fait incomplète. On ne peut arriver à améliorer l'enfant, comme on ne peut, je le crois, arriver à améliorer l'homme, que si on lui fait comprendre les lois de sa destinée; il est tout à fait chimérique de vouloir réformer l'enfant si on ne lui parle jamais d'une loi supérieure devant laquelle il doit s'incliner.

Il y a là un principe absolu, qui est appliqué partout où on a le sentiment développé de l'éducation; il s'impose à l'éducation normale de l'enfant dans la famille, de l'enfant qui n'a jamais vu que de

bons exemples devant lui, qui est tout naturellement porté à marcher dans la voie du bien; vous pensez à quel degré il est plus indispensable encore quand il faut réagir contre des dispositions vicieuses, sans l'intervention constante d'une pensée supérieure, maîtres et élèves sont incapables de triompher des obstacles.

Une autre question a été soulevée: on s'est préoccupé de savoir si, dans l'intérieur de la colonie pénitentiaire ou de la maison de correction, devait être établi un quartier correctionnel ou si une maison spéciale devait être créée pour recevoir les plus indisciplinés. Là encore je crois que, si on regarde les choses au point de vue de l'expérience pratique, on peut arriver aisément à la solution du problème. Si l'enfant est indiscipliné en quelque sorte par accident, si le mal est un mal passager, je n'hésite pas à penser que c'est dans l'intérieur même de la maison que doit exister le quartier correctionnel: il suffira d'un certain nombre de cellules où l'enfant sera placé. J'irais même dans cette voie assez loin: je crois que c'est dans des cas tout à fait exceptionnels, alors que l'impuissance de l'établissement est absolue, qu'il faut se résigner à envoyer au loin l'enfant indiscipliné; une maison de correction bien organisée doit avoir dans son sein tous ses services; et le premier de ces services est d'arriver à faire respecter la discipline sous une forme précise et visible.

Je ne suis pas très touché de l'observation qui a été faite que les enfants ne doivent pas voir à quelque distance de la maison qu'ils habitent le quartier correctionnel qui attriste leurs regards; je crois que la vue de cette sanction sérieuse doit exister non au milieu de la colonie, mais à petite distance. Les enfants doivent avoir le sentiment qu'ils sont libres de ne pas entrer dans cette maison, s'ils se conduisent bien, ou d'y entrer et d'y vivre en cellule un certain nombre de semaines, s'ils se conduisent mal; je crois qu'il y a là, au contraire, une de ces sanctions visibles qui sont utiles à l'enfance.

Il existe à Eysses une colonie correctionnelle; mais il ne faut y recourir que pour les incurables, à l'égard de ceux pour lesquels toute réforme paraît impossible et pour lesquels on risquerait d'établir à l'état permanent le régime cellulaire.

En résumé, si on prend la question d'ensemble, je crois que le système suivi dans les meilleures maisons de correction est bon, qu'il faut observer de près les abus existant en cette matière comme dans toutes les choses humaines, qu'il faut les redresser, mais ne rien bouleverser. D'ailleurs, si nous jugeons de l'arbre par ses fruits, que voyons-nous? Est-ce que la Société fondée par M. le conseiller Félix

Voisin ne nous démontre pas ce que valent les engagés volontaires tous sortis des maisons de correction? Nous avons ici à mon sens une démonstration complète. La maison de correction, dans son ensemble, produit de bons résultats, puisque chaque année elle livre à l'armée un nombre de sujets prêts à profiter de leur passage au service militaire pour se réhabiliter entièrement.

Il y a donc un résultat précis. Ce résultat est tel que je ne peux pas me joindre à mon ami M. Brueyre demandant une modification générale de ce qu'il a appelé très justement l'orientation. Je ne suis pas disposé à changer l'orientation actuelle; je ne suis pas disposé à transformer nos maisons de correction en maisons de préservation, en écoles plus adoucies et qui nous donneraient l'impression d'un changement absolu de système et d'une douceur qui serait le désaveu du passé et produirait un éternement déplorable. Où je crois qu'on peut faire beaucoup, c'est en divisant, dans l'intérieur des maisons de correction, les catégories diverses qui y sont entrées, en les divisant suivant l'âge, comme nous l'a dit si justement M. Puibaraud, en observant certains caractères du délit qu'ils ont commis et les conditions mêmes de leur origine. Je crois que ce serait une illusion, par exemple, de mêler directement ou de croire qu'on peut mêler l'enfant des villes et l'enfant des campagnes, qu'on peut amener un enfant qui jusqu'à douze ans a vagabondé dans les rues de Paris à devenir un cultivateur ou *vice versa*; je crois qu'il est mauvais de faire des efforts pour modifier si profondément des dispositions qui, à douze ou treize ans, sont déjà entrées en quelque sorte dans le sang; je crois que la division doit être poussée très loin. Je ne la pousserais pas cependant jusqu'à faire des catégories de bons, de médiocres et de mauvais; je craindrais beaucoup qu'en mettant les bons dans un quartier spécial on décapitât ces petits groupes que j'appelais tout à l'heure des familles. Parmi ces 30 ou 40 enfants, il doit y avoir des bons et, si nous retranchions les meilleurs pour les mettre dans une seule famille, nous produirions des effets également fâcheux, nous retarderions l'émulation parmi les bons et nous supprimerions parmi les médiocres l'effort nécessaire pour suivre ceux qui seraient à la tête.

Je lisais avec épouvante dans une des précédentes séances ce fait de maladies contagieuses du dernier ordre se maintenant dans certaines colonies pénitentiaires de génération en génération et évidemment communiquées, dans la maison, d'enfants à enfants. C'est épouvantable, et il est évident que, dans une colonie bien tenue, voilà un groupe qui doit être immédiatement et absolument séparé du reste de la colonie afin d'éviter la contagion. Par conséquent, les divisions

sous toutes les formes, la division d'âge dont a parlé si bien M. Puibaraud, la division tenant à ces raisons de santé que j'indique, la division tenant à des natures vicieuses qu'il est nécessaire d'isoler, telles sont les divisions justes, les séparations indispensables.

Ce sont là quelques-unes des réformes qui doivent être tentées pour relever le niveau des moins bonnes colonies pénitentiaires, pour améliorer les meilleures en leur montrant ce qui leur reste à accomplir. Je suis convaincu qu'il n'y a pas lieu de désespérer, de modifier notre régime complètement, qu'il y a simplement lieu de l'améliorer en détail; c'est pour cela que je pense que la discussion qui a été ouverte ici est une des plus utiles qui aient été soulevées à la Société générale des prisons.

M. Paul STRAUSS, *sénateur*. — Il y a, dans l'exposé que vient de faire M. G. Picot, une précision très grande qui nous permet de nous orienter en pleine connaissance de cause. La maison de correction (type d'éducation pénitentiaire) suffit-elle à tous les besoins? Voilà la première question.

M. Picot, et plusieurs des orateurs qui l'ont précédé, ont paru croire que mon ami Brueyre et moi, d'autres encore, nous étions irréductiblement opposés à la maison de correction. Non. Nous ne demandons nullement que les maisons de correction, telles qu'elles existent actuellement, disparaissent totalement, que tous les enfants de l'art. 66 et de l'art. 67 soient indistinctement confiés à l'Assistance publique. Nous sommes beaucoup plus modestes en notre revendication; nous ne faisons pas ici d'une manière générale et absolue le procès de l'éducation correctionnelle; nous savons ce qu'elle vaut, le résultat qu'elle peut donner. Nous soutenons seulement cette thèse, soutenue déjà ici avec beaucoup d'éclat en 1880 et 1881, qu'il faut entrer plus avant dans le système de l'éducation préventive.

Pourquoi cette éducation préventive n'a-t-elle pas donné, jusqu'à présent, des résultats pleinement satisfaisants? Parce qu'elle n'est pas suffisamment outillée, parce qu'il ne suffit pas de confier à l'Assistance publique ou à des Associations de bienfaisance des enfants vicieux acquittés en vertu de l'art. 66 ou préalablement remis par l'autorité judiciaire à ces autorités hospitalières pour qu'ils soient amendés, guéris, relevés, mais que, dans un certain nombre de cas, il faut que l'Association de bienfaisance ou l'Assistance publique ait à sa disposition des instruments spéciaux. Quels sont ces instruments? C'est, à notre avis, l'école de préservation ou de réforme, c'est le type intermédiaire entre le placement familial des enfants assistés et morale-

ment abandonnés et l'internement dans une maison de correction des mineurs acquittés en vertu de l'art. 66.

On objecte, et M. Garçon l'a fait avec beaucoup de force à la dernière séance, que la loi de 1898 est presque suffisante à cet égard. Non point! — et M. Albert Rivière l'a fait observer — cette loi de 1898 a posé le principe, elle a ouvert la porte, elle a créé une faculté, mais elle n'a pas institué les voies et moyens indispensables pour opérer cette réforme préventive.

Voilà très exactement le vœu que nous soumettons à la Société générale des prisons. Il est indispensable que, à côté et en dehors de l'Administration pénitentiaire, il y ait, relevant des Administrations publiques ou privées de bienfaisance, des écoles de préservation ou de redressement, ou d'amendement, ou de réforme, dans lesquelles soient hospitalisés et traités un certain nombre d'enfants qui ne doivent point être rendus à leurs familles parce qu'ils y couraient les plus grands risques et qui ne méritent point d'être mélangés avec les enfants de l'éducation pénitentiaire : enfants maltraités, négligés, délaissés, moralement abandonnés, traduits en justice, acquittés en vertu de l'art. 66.

Ce vœu, que je formule ainsi : « *Y aurait-il lieu de créer, en dehors de l'Administration pénitentiaire, des Écoles de préservation, tout à fait distinctes du type pénitentiaire et rattachées soit au Ministère de l'Instruction publique, soit à l'Assistance publique?* », n'a rien de subversif. Comme l'a fait M. A. Muteau devant la Chambre, comme l'a fait M. Monsservin dans la séance précédente, nous ne prenons pas parti d'une manière intransigeante contre l'éducation pénitentiaire; nous ne prétendons pas dépouiller l'Administration pénitentiaire de la tâche qui lui incombe; nous ne voulons nullement faire un saut dans l'inconnu, en armant, tout d'un coup, sans transition, l'Assistance publique d'un pouvoir nouveau, avant même qu'elle ait pu faire la preuve de sa faculté médico-pédagogique, de sa faculté réformatrice à l'égard des enfants vicieux qui lui seront confiés. Nous disons simplement ceci : actuellement, les magistrats hésitent à bon droit à confier des enfants à l'éducation pénitentiaire et ils sont amenés dans un très grand nombre de cas à remettre ces enfants en liberté, ainsi que les statistiques de M. Albanel l'ont démontré, et la loi de 1898 n'est pas suivie d'effet parce que, comme le rappelait M. le conseiller F. Voisin, l'Assistance publique de Paris elle-même hésite à se charger d'enfants pour lesquels elle n'a pas de moyens curatifs suffisants. Eh bien, nous demandons que les administrations hospitalières soient obligées de créer, dans des conditions de réglementation que nous

n'avons pas aujourd'hui à examiner, des types intermédiaires entre le placement pur et simple des enfants moralement abandonnés et l'internement dans une maison de correction. Lorsque nous aurons fait cela, nous aurons fait un très grand pas, parce que nous aurons raréfié dans la plus large mesure possible les clients des maisons de correction; nous aurons, par conséquent, facilité la tâche de celles-ci, qui, ayant à éduquer un contingent plus restreint, auront plus de chance de mener à bien leur mission.

Il n'y a point là une simple question de mot, ainsi que l'affirmait tout à l'heure l'honorable M. G. Picot. Le débat est plus profond. Ce que l'on veut créer, c'est un établissement différent, orienté d'après une autre méthode, donnant asile à une autre clientèle, dans lequel on mettra le plus possible des enfants acquittés en vertu de l'art. 66 ou des enfants remis par les tribunaux, en vertu de la loi de 1898, à des particuliers, à des Associations de bienfaisance ou à l'Assistance publique elle-même.

Voilà la revendication très modeste que nous apportons devant vous; elle est de nature, je l'espère, à faire l'union et l'entente parmi tous les hommes de bonne volonté. (*Applaudissements.*)

M. Georges PICOT. — M. le sénateur P. Strauss a parfaitement précisé les catégories d'enfants auxquelles il entendrait donner asile dans les écoles de préservation à créer. Mais je désirerais savoir si des placements volontaires par les parents pourraient être faits dans ces écoles, si les parents auraient à payer une pension pour ces placements ou bien si les enfants entreraient dans ces écoles uniquement à la suite d'un jugement.

M. Paul STRAUSS. — Je n'ai pas touché et je n'entends pas toucher à la correction paternelle; la question a été ici traitée magistralement et de la manière la plus approfondie. Il ne s'agit donc pas dans ma pensée du placement volontaire par les parents ni du placement moyennant pension; il s'agit seulement, comme je l'ai dit, de cet ensemble et de ces catégories diverses d'enfants maltraités, négligés, délaissés, moralement abandonnés, traduits en justice, acquittés en vertu de l'art. 66 qui seront, dans des conditions à régler ultérieurement, confiés à ces maisons intermédiaires.

Je vise donc tout d'abord l'application de la loi de 1898, puis celle de 1889, mais surtout celle de 1893. La loi de 1898 donne aujourd'hui aux magistrats la faculté de confier la garde provisoire ou définitive des mineurs à des particuliers, à des associations de bien-

faisance ou à l'Assistance publique; or, aujourd'hui, pour ne prendre que les enfants de la loi de 1898, il n'existe pas d'établissements suffisants. Voilà une première catégorie très nettement définie.

Une seconde est formée par les mineurs acquittés de l'art. 66. On me demande alors quel sera le critérium et quelle autorité départagera. Pour ma part, je vois le moyen suivant : ce serait le lazaret, le quartier d'observation, qui serait confié à l'Administration pénitentiaire, dont je ne me méfie pas. L'Administration pénitentiaire remettrait, après un stage suffisamment prolongé, les bons, ceux qui lui paraîtraient susceptibles d'amendement, à l'Assistance publique, à l'école de réforme proprement dite. Mais en tout cas, ne fût-ce qu'au titre de la loi de 1898, ce serait déjà une conquête considérable que d'outiller les associations de bienfaisance et l'Assistance publique en vue de recueillir une fraction considérable des enfants qui actuellement ne trouvent asile nulle part ! Quant à la correction paternelle, elle soulève d'autres problèmes qui ont été savamment examinés, et je n'entends nullement lier les deux questions, qui sont absolument distinctes. Je me tiens, pour le moment, sur le terrain de l'école de préservation et je répète qu'il n'entre pas dans ma pensée d'y diriger d'emblée tous les enfants de l'art. 66, car ce serait tourner dans un cercle vicieux; ce serait s'exposer à retrouver à l'école de réforme les difficultés qu'offre aujourd'hui la maison d'éducation pénitentiaire.

M. PETIT, *conseiller à la Cour de cassation*. — La grande difficulté est de savoir qui doit supporter les frais de placement. L'Assistance publique dit : « La loi de 1898 donne aux magistrats la faculté de me confier la garde des enfants, mais je prétends ne pas être tenue de faire face à ces frais. »

La loi de 1898 est-elle obligatoire comme toutes les lois ? Pour moi, elle l'est; quand elle autorise les magistrats à prescrire une mesure qu'elle juge utile dans l'intérêt social, elle entend que l'Assistance publique subviene à l'entretien, à l'éducation des enfants; autrement, elle n'aurait pas de sens. Ce qu'elle veut, c'est mettre sur la même ligne l'Assistance publique et les institutions charitables, leur faire, en laissant aux magistrats la pleine liberté de choisir entre elles, une situation absolument égale et cela en leur imposant une charge nouvelle, dont elles doivent être couvertes ou dédommagées par l'allocation d'une somme déterminée pour chaque enfant.

Que M. G. Picot me permette de le lui dire, quand le Code pénal parle de tribunaux correctionnels, de condamnations correctionnelles,

que, dans les art. 66 et 67, il qualifie de « correction » les maisons dans lesquelles sont envoyés par mesure de protection les mineurs âgés de moins de seize ans acquittés comme ayant agi sans discernement, le public attache une idée de châtiment et de flétrissure à ces mots ainsi qu'à ceux de « colonies pénitentiaires ou correctionnelles » employés dans la loi du 5 août 1850, dont le titre « loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus » traduit cependant suffisamment la pensée. Je crois donc que les mots ne sont pas indifférents dans la circonstance et qu'il importe de les changer, en adoptant tels ou tels de ceux par lesquels on propose de les remplacer.

M. POIBERAUD, *inspecteur général des prisons*. — Puisque M. G. Picot a invoqué l'autorité des statistiques, je puis vous apporter un état que je viens de faire dresser concernant tous les enfants sortis de nos colonies publiques et privées et qui vous édifiera sur les succès ou les échecs des différentes méthodes.

Vous savez que les procureurs généraux, aux termes des art. 600 et 601 du Code d'instruction criminelle, envoient tous les trois mois au Ministère de la Justice et au Ministère de la Police, la totalité des jugements rendus. Par la permanence d'un vocable qui n'existe plus, « Ministère de la Police », on continue à les envoyer à la préfecture de Police. Je n'en suis pas fâché puisque cela me permet de vous présenter le résultat de ces recherches.

J'ai donc fait relever, dans toutes les colonies publiques et privées de garçons et de filles, combien d'enfants avaient été libérés en 1893, c'est-à-dire il y a cinq ans, et j'ai fait rechercher nominativement, pour chacun de ces enfants, quelle était leur condition judiciaire au 31 décembre 1899. J'ai noté nominativement les enfants libérés en 1893 et j'ai fait prendre au casier judiciaire central leur fiche au 31 décembre 1899. C'est cet état que je vous apporte. J'ai comparé le nombre des enfants condamnés au nombre des enfants sortis, et j'ai vu ainsi quelle était la proportion des enfants condamnés au bout de cinq ans.

Au premier abord, vous trouverez cette proportion assez forte; mais je vous supplie de ne pas vous laisser aller à cette première impression. D'abord, il y a cinq ans écoulés, et, pendant cinq ans, ces malheureux enfants ont eu à subir beaucoup de difficultés; en second lieu, rappelez-vous que nous les avons pris dans une condition morale réellement mauvaise, puisqu'ils sortaient des mains de la justice et que tous, nous les avons reçus, non pas flétris, il s'en

faut, puisqu'ils étaient acquittés, mais enfin touchés par la main de la justice. Eh bien! nous vous en rendons le plus grand nombre indemnes d'un nouveau contact avec la justice. Il y en a quelques-uns qui n'ont pas échappé à ce contact, mais la majorité, une majorité très accusée, a pu, grâce à son bon vouloir, à son courage, et aussi, je l'espère, j'en suis même sûr, aux bonnes leçons qu'elle avait reçues, ne pas faire pendant cinq ans une nouvelle connaissance avec les tribunaux.

Ce travail a été fait année par année; il a été contrôlé par les directeurs des maisons, dont quelques-uns suivent leurs enfants avec beaucoup d'attention, et, si nous avions mis un enfant de trop, j'aurais eu devant moi le directeur qui se serait levé et m'aurait dit: « Non! Pas celui-là. » Tous ces enfants-là ont été ainsi de notre part l'objet d'une recherche très attentive, et, de la part de leurs anciens directeurs, l'objet d'un contrôle que je puis appeler défendeur.

En 1895, la colonie des Douaires libère 82 enfants; cinq ans après il y en a 32 qui ont été repris, qui ont été condamnés, ce qui fait une proportion de 39 0/0.

Belle-Isle-en-Mer, en 1895, libère 77 enfants; cinq ans après 22 sont passés de nouveau devant les tribunaux; cela fait une proportion de 28 0/0.

Saint-Hilaire est la colonie — ou plutôt l'école de réforme — où, pour la première fois, a été appliqué le système qui a ma prédilection, celui des enfants introduits par la base et qui grandissent dans la colonie; on les y met à l'âge le plus tendre, à huit ou neuf ans et ils y grandissent. C'est la colonie qui résume l'idéal actuel que je me suis permis de vous présenter, de l'enfant mis dans une colonie où il ne trouvera que des enfants plus âgés que lui et où il restera et grandira jusqu'à sa libération. Eh bien, Saint-Hilaire, en 1895, a libéré 40 enfants; cinq ans après, 10 sont retombés, c'est-à-dire 25 0/0. Vous voyez là un témoignage de ce que peut faire la sélection par âge, c'est-à-dire le système d'après lequel les enfants qui entrent ne se trouvent qu'avec des enfants ayant déjà été malaxés par la discipline, ayant été l'objet de bons soins et qui n'apportent pas d'éléments de trouble, où les enfants n'entrent que dans un régiment déjà discipliné. Saint-Hilaire a réalisé depuis cinq ans ce système, et vous voyez que les avantages paraissent en avoir été bons, puisque, sur 40 enfants sortis en 1895, 10 seulement ont passé de nouveau devant la justice.

Nous arrivons à Saint-Maurice. C'est l'ancien système, où on trouve les enfants mêlés comme des poissons, des poissons malfai-

sants, dans un vivier; à Saint-Maurice, 87 enfants ont été libérés en 1895; en 1899, 27 ont repassé devant les tribunaux, soit 30 0/0.

A Aniane, 84 sont sortis en 1895, 28 ont été frappés de nouveau, soit 33 0/0.

Enfin, le Val d'Yèvre, où il y a un mélange considérable... C'est une belle colonie, mais où le système d'introduction par la base n'existe pas. 119 ont été libérés en 1895, 42 ont été frappés de nouveau depuis cinq ans, ce qui fait une proportion assez notable de 35 0/0.

Vous voyez que, dans les colonies où la modification que j'ai proposée n'est pas encore en vigueur, la proportion d'enfants condamnés est de nature à frapper l'esprit; tandis que la dépression, la réduction de cette proportion est également de nature à frapper dans les colonies où le système nouveau a été inauguré, c'est-à-dire à Saint-Hilaire.

Je passe maintenant aux établissements privés de garçons. Dans une de ces colonies, la proportion est considérable; dans les autres, la proportion, sans être très faible (parce que partout elle est assez forte), est inférieure à celle des colonies publiques. Je ne veux pas faire le procès ni des colonies publiques, ni des colonies privées; mon sentiment très net est que les deux ordres de colonies doivent vivre simultanément et se fournir l'un à l'autre de bons exemples. Les colonies publiques ont des ressorts que n'ont pas les colonies privées, et les colonies privées ont des moyens d'éducation que parfois ne possèdent pas les colonies publiques. Chacune a ses qualités. Je serais désolé qu'on voulût établir un antagonisme entre elles; tout dépend de la direction, du personnel et des enfants; en un mot, toutes ces choses sont extrêmement contingentes. Il ne faudrait pas faire un parallèle se traduisant par un premier et par un second prix; je donnerais le premier prix aux deux. Il y a des colonies privées qui sont bien organisées, d'autres qui le sont moins bien. Partout on fait des efforts méritoires.

La colonie qui a la plus forte proportion de condamnés est la colonie de Bologne. C'est une colonie industrielle; on y fait la fabrication des couteaux et la fabrication des ciseaux, qui est la même. Cette colonie, qui cependant est menée par un homme fort intelligent et très bon, longtemps assisté par une femme parfaite, récemment enlevée par la mort et qui a laissé d'unanimes regrets, nous donne une proportion de condamnés, au bout de cinq ans, de 40 0/0.

La colonie de la Loge donne 40 0/0 de condamnés au bout de cinq ans. Il y aurait beaucoup à dire sur tout cela qui est très contingent, mais enfin, ce sont des chiffres qui sont brutaux.

Je me hâte de vous parler de la colonie de Mettray, parce que j'ai une sympathie particulière pour elle. C'est une colonie très spéciale. Elle est un modèle de distribution et de méthode. Non seulement le directeur est très bon, mais, le directeur ne fût-il pas aussi bon, la distribution des bâtiments et la méthode d'éducation qui y est pratiquée sont de celles qui assurent, sauf incidents, bien entendu, une solide éducation pénitentiaire. Eh ! bien, la colonie de Mettray arrive avec une proportion de 28,57 0/0 de récidive au bout de cinq ans. C'est jusqu'ici le chiffre le plus bas que je vous aie indiqué. Et je vous affirme que 28 0/0 au bout de cinq ans, ce n'est pas aussi gros que vous pourriez le croire. Songez à la situation de malheureux enfants qui sortent de dix-huit à vingt ans, avec quelques louis dans leur poche, et qui sont mis sur la grande route !... Je dis sur la grande route, c'est la rue que je devrais dire. Lorsqu'on les remet à leur famille, c'est encore la rue. Il faut bien les remettre à quelqu'un et, quand il y a des parents, c'est aux parents qu'on les remet. Je sais très bien qu'il y a quelques patronages qui les accueillent et je suis très aise quand je les vois dans les patronages. Mais, en général, c'est à la rue qu'ils vont ; dans tous les cas, c'est à l'inconnu. Pensez surtout à ceux qui échappent à l'engagement volontaire, par je ne sais quel incident, soit que l'armée ne veuille pas encore d'eux, soit qu'ils soient trop faibles ! Quand je vois que, sur 100, il n'y en a que 28 qui succombent, je suis tenté de les féliciter. Il ne faut pas s'émouvoir devant ces chiffres, gros en apparence ; il faut voir la difficulté d'exister pour ces malheureux, qui ne vivent que sur le fonds des quelques bonnes leçons qu'on leur a données.

Vous avez à Sainte-Foy une colonie tenue par des pasteurs protestants ; elle est d'un ordre particulier. Je l'ai vue de très près. Je ne suis pas protestant ; mais j'ai admiré la façon dont les protestants conduisent cette école. Il y a là un grand souci de l'éducation morale, de la morale au travail, au lever, au coucher, partout, jusque dans les soins corporels, qui ne sont pas indifférents. Il y a là, de la bonne tenue de ces enfants, un soin méthodique. Eh bien, je trouve qu'à Sainte-Foy, la proportion est de 25 0/0. Elle est exactement celle de Saint-Hilaire, avec la sélection par âge que je vous indiquais.

Je continue les colonies privées de garçons.

Frasne-le-Château : 24,61 0/0. Ce sont les 25 0/0 que je vous citais. Il y a identité de résultats entre Saint-Hilaire et Frasne-le-Château où les enfants entrés très jeunes grandissent jusqu'à vingt ans. C'est effectivement la même méthode. On peut en induire que le système de l'introduction par la base et du grandissement dans la

colonie donne partout où il est appliqué des résultats identiques, et ces résultats sont bons.

Dans les colonies de filles, nous avons des résultats qui sont très bons et sensiblement meilleurs, on peut le dire, que ceux des colonies de garçons. Il y en a une que je pourrais passer sous silence mais je ferais trop de peine à M^{me} Dupuy, c'est celle de Bavilliers, parce qu'il n'a été libéré en 1893 que cinq enfants et que véritablement il est téméraire d'établir une proportion sur ce chiffre. Ces cinq enfants sont restés indemnes de toute tare judiciaire, mais on ne peut baser une statistique sur cinq enfants. Ces cinq enfants peuvent être de bonnes petites filles ; si elles avaient été des enfants mauvaises, nous aurions pu avoir cinq condamnées, ce qui vous aurait attristé et il aurait été bien injuste de conclure à 100 0/0 de récidive.

Nous avons l'atelier-refuge de Rouen qui est merveilleusement tenu. 61 libérés en 1895 ; au 31 décembre 1899, 16 condamnés ; cela fait une proportion de 26 0/0.

A la Solitude de Nazareth, à Montpellier, 15 libérés en 1895 ; en 1899, une seule condamnée, ce qui ne fait que 6 0/0.

A Saint-Anne-d'Auray, 17 0/0 : 6 condamnés sur 33 libérés en 1895.

Voilà les résultats des colonies privées de filles.

Je dois dire que le nombre des enfants qui sortent de ces colonies est si faible : 19, 15, etc., qu'il est difficile de vous donner ces proportions comme normales. On a pu avoir la chance d'avoir un noyau de bons sujets, et cela ne me permet pas de vous donner ces proportions avec autant de certitude dans les conséquences à en tirer que les proportions des colonies de garçons où les libérations sont plus nombreuses.

Je ne veux pas m'arrêter sur les établissements de Nanterre et de Doullens, où je relève respectivement 42 0/0 et 6 0/0, parce que ces chiffres ne prouvent rien.

Nanterre n'est pas précisément une colonie, c'est un dépôt où l'on met des filles de diverses catégories, les filles en correction paternelle, les filles malades. Elles sortent au bout d'un temps très limité ; elles n'ont pas été pétries par l'éducation correctionnelle, elles n'ont entendu en cellule que quelques bonnes paroles, elles ont été visitées par des personnes excellentes ; mais enfin nous ne pouvons revendiquer ni le bénéfice, ni la responsabilité de ces résultats parce que nous n'avons pas eu sur ces filles, pendant le temps très faible qu'elles restent dans la maison, une action suffisamment longue.

Au contraire, à Doullens, il y a une maison correctionnelle ; cette maison est assez peu nombreuse. Je ne l'ai pas vue depuis la nou-

velle installation; mais je vais vous donner un résultat qui vous paraîtrait extraordinaire : sur 47 filles sorties en 1895, il n'y en a eu que 3 condamnées, — s'il ne s'expliquait par la prostitution, qui a servi de déversoir aux pernicieux instincts de ces enfants. C'est la prostitution qui les préserve du Code pénal ! Les libérées de Doullens sont précisément des filles que leurs antécédents caractérisent dans cet ordre d'idées. Il y a des enfants de quinze ans qui sont mères. Il y a là, en un mot, de malheureuses filles de la rue qui, lorsqu'elles rentrent à Paris, retrouvent les grands boulevards, et, sur les grands boulevards, il n'y a pas à craindre le Code pénal; on trouve, sans voler, le moyen de vivre.

Vous attendez certainement que je vous parle de la colonie correctionnelle d'Eysses où est envoyé le rebut des colonies : les enfants indisciplinés, particulièrement vicieux, irréductibles. Vous allez voir que les résultats démontrent que nous avons eu raison de les mettre dans cette colonie, car ils sont restés sensiblement plus mauvais que leurs anciens camarades des colonies.

En 1895, 127 enfants sont libérés à Eysses; en 1899, 65 ont été condamnés, c'est-à-dire 51,28 0/0. Là, nous sautons par-dessus le 1/2 0/0 que nous n'avions jamais atteint, puisque la plus forte proportion était 39 0/0 et que nous arrivons à 51 0/0. Mais, c'est une population particulière de très mauvais sujets, et malgré tous nos efforts, nous n'avons pas réussi à faire mieux, au moins jusqu'à ce jour.

J'arrive maintenant aux patronages et notamment à la Société de la rue de Mézières, qui offre à nos jeunes détenus un bon refuge, d'excellents conseils, des distractions. En un mot, pendant la dix-neuvième et la vingtième année, avant l'incorporation, nos enfants trouvent là des hommes de cœur, des hommes excellents qui les préservent. Voilà le résultat : 1° sur 12 libérés depuis cinq ans, 2 seulement sont retombés sous la main de la justice, soit 16,66 0/0.

Mais encore, ces résultats ne peuvent pas être donnés comme définitifs, parce que nous n'avons qu'un trop petit nombre d'enfants sortis en 1895, 12. Sur ces 12, 2 ont été condamnés, ce qui donne, je viens de le dire, une proportion de 16,66 0/0. Encore une fois, il ne faut pas établir de statistique ferme sur des chiffres aussi faibles.

Quant à moi, je considère que le patronage, à l'issue de la colonie correctionnelle, c'est le véritable remède. Il faut que ces enfants, qui sortent de nos mains un peu dégrasés moralement, ne retombent pas dans la boue de la rue, et c'est au patronage que vous pourrez continuer la leçon de la colonie, que vous pourrez leur éviter les contacts pernicieux et les suivre. Jusqu'à ce que le régiment les prenne

et continue cette opération de redressement moral, le patronage me paraît être la véritable ressource, la seule même efficace à offrir à ces enfants. En dehors du patronage, tous les dangers sont possibles et même excusables, parce que vraiment ces enfants sont dans une posture lamentable.

En finissant, je reviens sur l'idée que j'exprimais au début. Il ne faut pas du tout nous attrister de ces proportions qui, au premier abord, paraissent énormes et qui, en réalité, ne le sont pas, étant donnée la nature des enfants que nous avons reçus et qui tous avaient été touchés par la justice ou avaient mérité de passer devant elle. On nous avait donné 100 0/0 d'enfants souillés, et au bout de cinq ans, nous n'en retrouvons de mauvais que 40 0/0 et, dans certaines colonies, que 25 0/0 et, dans des colonies très favorisées, que 16 0/0. Je ne crois pas que nous ayons à désespérer d'un pareil résultat qui ira s'accroissant, si nous apportons dans les colonies les améliorations dont j'ai parlé.

Voici le tableau que je viens de commenter et qui sera consulté certainement avec intérêt :

Statistique des condamnations en cinq ans (1895-1899).

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE LIBÉRÉS	NOMBRE DE CONDAMNÉS	0/0	POPULATION MOYENNE
<i>Publics de garçons.</i>				
Les Douaires	82	32	39,02	389
Belle-Isle-en-Mer	77	22	28,57	440
Saint-Hilaire	40	10	25	342
Saint-Maurice	87	27	31,03	304
Aniane	84	28	33,33	390
Le Val-d'Yèvre	119	42	35,29	352
<i>Privés de garçons.</i>				
Bologne	55	22	40	246
Bar-sur-Aube	14	4	28,57	43
Saint-Ilan	57	14	24,56	283
Le Luc	55	17	30,90	282
Frasne (Saint-Joseph)	65	16	24,61	401
La Loge	42	17	40,47	327
Mettray	84	24	28,57	508
Sainte-Foy	12	3	25	56
Jommelières	24	8	33,33	134
Saint-Éloi	39	7	17,94	283
Société de Paris	12	2	16,66	67

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE LIBÉRÉS	NOMBRE DE CONDAMNÉS	0/0	POPULATION MOYENNE
<i>Publics de filles.</i>				
Nanterre	19	8	42,10	78
Doullens	47	3	6,38	139
<i>Privés de filles.</i>				
Bavilliers	5	0	0,00	154
Refuge (Rouen) . . .	61	16	26,22	11
Montpellier	15	1	6,66	100
St-Valeries (Limoges).	19	7	36,84	64
Sainte-Anne-d'Auray.	35	6	17,14	177
<i>Colonie correctionnelle d'Eysses.</i>	127	65	51,18	28,6

M. H. JOLY, *doyen honoraire de Faculté.* — Je désire éclairer certains points et confirmer certains détails des tableaux si intéressants qui viennent de nous être communiqués; mais, si vous me le permettez, je parlerai d'abord brièvement d'une petite question personnelle.

Nous sommes une Société d'études, et quelques-uns de nos collègues m'ont fait l'honneur de se servir de ce que j'ai écrit dans différentes circonstances : or on pourrait croire à une contradiction entre les chiffres qu'ils m'ont empruntés et ceux que nous donne M. Puibaraud. Je tiens à dire que, s'il y a différence, il n'y a pas contradiction. Il y a différence pour cette raison très simple que mes chiffres sont antérieurs. Nous n'avons pas la prétention d'immobiliser la statistique. J'ai fait mes calculs au moment où le Compte général du Ministère de la Justice nous donnait des tableaux qu'il a cessé de nous donner, au grand regret de tous ceux qui les consultent et les travaillent. Mais ceux qui se reporteront aux tableaux dont j'ai cité les dates, trouveront que mes calculs étaient exacts. Ils diffèrent un peu de ceux de M. Puibaraud, non seulement parce qu'ils étaient antérieurs, mais pour une autre raison qui me paraît intéressante, c'est que le Ministère, dans sa statistique même, ne donnait que les récidives des enfants sortis depuis trois ans; or, M. Puibaraud nous donne la statistique des enfants sortis depuis cinq ans. Ceci est très important et mérite qu'on s'y arrête.

En effet, de la statistique que j'avais relevée sur la récidive des enfants sortis depuis trois ans, il ressortait un résultat plus favo-

nable aux maisons privées que ne le sont les chiffres que vous venez d'entendre. Les tableaux de M. Puibaraud donnent encore une supériorité de 4 ou 5 0/0 aux colonies privées; les chiffres que j'avais fournis faisaient ressortir une supériorité d'au moins 10 0/0, et cela précisément parce que cette statistique ne portait que sur les trois premières années.

Moi qui me suis fait un peu l'avocat des colonies privées, je profiterai de cette comparaison pour rappeler que c'est surtout dans les premiers moments de liberté que l'on peut mesurer la valeur éducative des maisons d'où les enfants sont sortis. C'est un peu comme pour les médecins. Un docteur vous a soigné pour une bronchite; si vous retombez quelques jours après, vous pouvez lui dire : « Vous ne m'avez pas traité assez énergiquement », ou bien « Vous m'avez laissé sortir trop tôt »; mais, si vous lui faites ce reproche plusieurs mois plus tard, il vous répondra : « Que voulez-vous ? je n'étais pas derrière vous pour vous empêcher de faire des imprudences ou des sottises. »

La récidive, je crois, est beaucoup plus forte au bout de quatre ans qu'au bout d'un an. Voici ma raison : je tiens en main la minute, prise autrefois, des chiffres qui m'avaient été donnés à la colonie de Saint-Hilaire alors qu'elle n'était qu'une colonie pénitentiaire ordinaire. Le directeur qui avait fait très soigneusement la statistique de sa colonie avait relevé, sur les libérés depuis un an, 13 1/2 0/0; sur les libérés depuis deux ans, 41 0/0; depuis trois ans, 35 0/0; depuis quatre ans, 43 0/0. C'est donc, contrairement à ce qu'on peut croire, sur les enfants libérés depuis quatre ans que se trouve la plus forte proportion. J'insisterai ici sur ce qu'a si bien dit M. Puibaraud : cela prouve qu'on n'a, pour ainsi dire, rien fait tant qu'on n'a pas organisé le patronage, car c'est au bout d'un certain temps que les dangers les plus graves se font sentir.

Je demanderai maintenant à faire quelques observations sur les chiffres si intéressants que M. Puibaraud nous a donnés.

L'origine des jeunes détenus a une certaine importance. Je remercie beaucoup M. Puibaraud de ce qu'il a dit pour excuser une colonie privée que j'ai visitée aussi, la colonie de Bologne. Cette maison a un chiffre très élevé et cependant elle est bien tenue, et la femme de cœur qui vient d'y mourir, abandonnant à son mari toute la tâche, une lourde tâche, était au-dessus de tout éloge. Mais la colonie a contre elle plusieurs choses. D'abord, les évasions y sont prodigieusement faciles, par suite de la situation topographique, de la nature du terrain, du voisinage immédiat d'un petit bois dans lequel on

peut se dérober très vite. Elle a contre elle aussi le caractère industriel et surtout l'origine des enfants, qui sont tous parisiens.

Eh bien ! je fais appel à cette même statistique que j'ai recueillie autrefois dans une colonie publique. Le directeur avait trouvé que, sur 100 enfants d'origine rurale, il n'y avait que 27 0/0 de récidive, et sur 100 enfants d'origine urbaine, 39 0/0. Par conséquent, comme il y a là une colonie qui reçoit exclusivement des enfants d'origine urbaine, il importe de lui tenir compte de cette circonstance.

Il y aurait peut-être encore autre chose à dire sur l'influence exercée par l'origine des enfants. Il faudrait voir si on partage également entre les colonies publiques et les colonies privées les enfants du plus mauvais caractère. Je me bornerai à renvoyer aux chiffres que j'ai donnés dans l'étude qui a récemment paru dans la *Revue pénitentiaire*, d'après la statistique même du Ministère de l'Intérieur. Ces chiffres, qui sont absolument authentiques, me donnent un peu le droit de dire que ce ne sont pas les colonies privées qui sont le plus favorisées.

Il y a une autre question qui me met fort à l'aise pour continuer mon rôle d'avocat des colonies privées, en me défendant de vouloir faire le procès à personne. Je suis ici d'accord avec M. Puibaraud. Pour moi, vous le savez, le grand ennemi, c'est l'agglomération, et le tableau si intéressant dont nous venons d'entendre la lecture en fournit la démonstration sur plus d'un point. Voici deux colonies, entre autres, deux écoles de réforme, tenues toutes deux par un personnel congréganiste, Frasne-le-Château et le Mas-d'Éloi. Eh bien, je n'apprendrai rien à ceux qui sont ici en rappelant que Frasne-le-Château a toujours été comblé des éloges les plus mérités ; il n'y a rien en France d'aussi beau à montrer aux étrangers. De son côté, Saint-Éloi a été souvent jugé, avec une nuance de défaveur, il a subi quelques critiques exagérées, à mon humble avis, car c'est aussi un établissement excellent ; mais enfin son organisation ne valait pas celle de Frasne-le-Château, je l'ai écrit, je ne m'en dédis pas. Cependant reportez-vous au tableau actuel : nous avons une récidive de 24 1/2 0/0 à Frasne et de 17 0/0 à Saint-Éloi.

La raison en est simplement (j'en reviens ici à mon thème) qu'à Frasne-le-Château on dépasse toujours la mesure, déjà bien grande, car la maison est faite pour 400 pensionnaires, il y a eu souvent davantage. L'Administration, qui rend un juste hommage au succès de cette maison, ne le compromet-elle pas légèrement en lui envoyant trop d'enfants ? Et, en diminuant le nombre des envois à Saint-Éloi, n'a-t-elle pas apporté à cette dernière colonie un élément imprévu de

succès ? C'est là une double hypothèse à laquelle il est impossible de se dérober.

En tout cas, personne ne louera plus que moi le dévouement des Sœurs alsaciennes dont M. Puibaraud a si bien parlé ; elles ont un entrain, je dirais presque une virilité, mais à coup sûr un art de manier les enfants et de les adoucir sans fadeur, qu'il y a quelque chose de frappant, de paradoxal en quelque sorte à les voir au rang qu'elles occupent en statistique. On se serait tellement attendu au contraire que je ne crois pas possible une autre explication : l'agglomération que l'on tend toujours à augmenter dans l'une des deux maisons et à diminuer dans l'autre.

Maintenant, pour tenir la balance très exacte, il faudrait dire un mot de la colonie correctionnelle d'Eysses. Elle arrive à une proportion de 51 0/0 de récidives. Or, je demanderai la permission de dire que les colonies publiques lui fournissent la plus grande partie de son contingent.

Donc, peut-être, ne serait-il pas tout à fait injuste d'attribuer une bonne partie de cette récidive aux colonies d'où sort la majorité de sa population. Si on le fait, comme on a le droit de le faire, à mon avis, le compte des colonies privées s'en améliorera d'autant.

Puisque j'en suis à la colonie d'Eysses, laissez-moi vous en parler encore, car je suis sous l'impression d'une nouvelle visite tout à fait récente. Je viens d'y passer quarante-huit heures ; je suis sorti de cette visite pénétré de la conviction que vraiment, pour une colonie pareille, il faudrait le système cellulaire complet, normal et régulier.

Le milieu dans lequel on se trouve là est épouvantable. Quand on tient le registre du prétoire, à toutes les pages on ne voit que « Menace de mort aux gardiens... Menace de mort aux gardiens... » Pour maintenir la paix et l'ordre matériel il faut une rigueur impitoyable ; sans cela, ce serait un état perpétuel de révolte et d'insurrection ; mais, d'autre part, cette continuité dans les punitions amène dans l'esprit des enfants une exaspération bien pénible à voir.

Je ne crois pas être indiscret en vous disant que je me suis trouvé à Eysses avec un membre de l'administration préfectorale, homme très distingué, qui venait là pour une visite d'ensemble et qui a bien voulu m'admettre dans la ronde qu'il a faite en compagnie du directeur. Il était arrivé en optimiste, avec les allures d'un saint Vincent de Paul des jeunes détenus ; il disait : « Vous avez là des enfants qui sont en cellule depuis longtemps ; eh bien ! je vais aller les trouver avec vous et nous allons essayer d'autre chose : nous allons dire aux plus mauvais : « Mon ami, nous allons vous faire sortir de votre cel-

lule, vous rendre à vos camarades et vous bien traiter. » Il a commencé par faire ouvrir, en effet, quelques cellules, et il a causé avec les enfants très paternellement. Je ne vous rapporterai pas toutes les réponses qu'il a reçues; mais je vous dirai qu'au départ il n'était plus question du tout de sa proposition première. Et même, allant de suite d'une extrême à l'autre, comme les personnes qui ne sont pas en contact journalier avec cette population, il voulait les envoyer au centre de l'Afrique, de manière qu'on n'entendit plus parler d'eux.

Il paraît d'autant plus nécessaire d'y introduire la cellule régulière que le nombre des enfants qu'on est obligé de mettre en cellule de punition est considérable; seulement, au lieu de cellules comme les cellules belges, qui sont de petites chambres où le détenu prend facilement ses habitudes, où il peut avoir quelques livres, un régime de propreté, se croire chez lui, c'est le cachot, où il couche par terre, où j'en ai vu beaucoup qui avaient les fers aux mains et aux pieds, où enfin ils passent des six mois ou davantage.

Et on est en train dans ce moment d'élever d'un étage le bâtiment où sont les cellules de punition. Le directeur, homme dont j'ai déjà loué le sang-froid et l'esprit de justice, supplie l'Administration de ne pas lui envoyer plus d'indisciplinés; il en a 350 et il crie miséricorde, il demande pitié, non pas pour lui, mais pour le bon renom de son établissement et pour son maintien possible; car enfin tout a une limite!

J'ai entendu souvent élever une objection contre le système cellulaire appliqué en particulier à cette colonie, c'est, dit-on, la difficulté de donner du travail. Je suis revenu plus convaincu que jamais que cette objection ne tenait pas. L'hostilité de ces enfants et leur état d'exaspération, qui se traduisent par les injures et les reproches les plus cyniques adressés à la fois au directeur et aux gardiens devant n'importe qui, font que le régime de travail y est très difficile et constituent un obstacle beaucoup plus grand, croyez-le, que la cellule. En réalité, il n'y a pas d'industrie à Eysses, un enfant déjà grand s'en est plaint précisément devant nous, en s'écriant: « Que voulez-vous que je prenne goût au travail que je fais? Depuis que je suis ici, je n'ai bâti que des émouchettes. » On a établi, à la vérité, depuis peu, une industrie de cartonnages; mais elle se ferait parfaitement en cellule. Je suis donc convaincu que l'encellulement serait plus favorable au travail industriel que l'état que j'ai vu et qu'on ne peut, remarquez-le, reprocher à personne.

Il est impossible, en prenant les disciplinés des autres colonies, en les mettant ainsi ensemble, que l'excitation mutuelle qu'ils se com-

munique n'ait pas le résultat dont on est témoin. Je dirai plus: je suis étonné que ce résultat ne soit pas pire. C'est même le moment de faire entendre une note un peu moins sinistre, heureusement! Parlons des 50 ou des 49 0/0 qui échappent à la récidive. La statistique, objectera-t-on, ne dit pas tout; elle nous fait connaître que 49 0/0 n'ont pas été repris: elle ne nous dit pas ce qu'ils sont devenus. Cela est très juste; mais il y a des moyens de suppléer à ce que la statistique officielle a de forcément incomplet. J'ai vu la correspondance qu'un très grand nombre de libérés entretiennent avec leur aumônier, un homme plein de cœur et de zèle, qui donne à ces enfants tout son temps, en parfait accord avec la direction. J'y ai trouvé des lettres admirables, extrêmement touchantes de jeunes gens qui avaient passé là des années et qui écrivaient du Tonkin, de Chine, d'In-Salah, en termes singulièrement consolants. J'avais entendu dire: « S'ils lui écrivent, c'est pour lui demander des pièces de cent sous »; eh bien! j'ai feuilleté toute la correspondance, il n'y avait pas une seule demande, même indirecte. J'ai donc été très ému, très intéressé par ce que j'ai vu là et j'éprouve le besoin de dire que l'âme humaine a des ressources bien considérables, soit dans sa liberté personnelle, soit dans l'aide qu'elle reçoit, car vraiment des lettres aussi touchantes, au sortir d'un milieu aussi épouvantable, font grand honneur aux jeunes gens qui les ont écrites.

Ils avaient encore, il est vrai, une autre ressource que celle qu'ils tiraient de leur énergie individuelle et de l'aide qu'ils recevaient, surtout avec un aumônier si bien vu et si zélé. Là comme ailleurs, les plus mauvais se groupent ensemble; mais les moins mauvais le peuvent aussi, et c'est une faculté dont ils usent. Il y a là un fait psychologique assez étonnant.

J'ai eu entre les mains des confidences, une sorte de roman descriptif écrit par un ancien fonctionnaire d'une grande colonie qui n'est pas non plus bien réputée. Ce fonctionnaire a quitté l'Administration pénitentiaire; il est arrivé à d'assez hautes fonctions politiques. Or, il avait bien voulu mettre sous mes yeux un manuscrit qui, par son mérite littéraire autant que par ses révélations techniques, aurait certainement fait du bruit, s'il avait été imprimé. Au moment de le publier, il a eu des scrupules et s'est abstenu... Entre autre choses il décrivait d'une manière intéressante les groupements qu'il avait vu se former sous ses yeux dans une même colonie: des groupes criminels d'abord, dont les noms rappelaient ceux de maint groupe anarchiste, mais aussi un petit groupe isolé qu'on appelait « la bande du drapeau ». On n'y était admis qu'à la condition d'avoir fait

preuve de certains sentiments patriotiques, de n'avoir pas eu de trop grosses condamnations, d'avoir en vue plus tard le véritable drapeau.

Si tout cela nous montre, comme je le disais, qu'il y a des ressources très précieuses dans les âmes de ces enfants et qu'ils trouvent plus d'une façon de répondre à l'intérêt qu'on leur témoigne, cela n'implique pas qu'il ne faille par tous les moyens possibles leur faciliter la tâche.

Tout le monde y met du sien, j'en suis convaincu; mais il y a une chose qui pour moi est bien, je le répéterai encore une fois, le *Delenda Carthago*, c'est qu'il ne faut pas qu'il y ait trop d'enfants dans une même maison. L'agglomération, c'est l'ennemi. Si on ne peut pas détruire l'agglomération en multipliant les colonies telles que la petite que je viens de visiter, près d'Angoulême, à la Couronne, et dont tout l'honneur revient à M. Vincens et à M. Puibaraud, il faut au moins que, dans les grosses colonies, on subdivise. Les subdivisions de Mettray gardent et garderont toujours leur prix.

Voilà, Messieurs, les quelques observations que je voulais vous soumettre. Vous voyez qu'en somme je ne suis pas en contradiction avec M. Puibaraud, ce qui eût été d'ailleurs périlleux.

M^{me} DUPUY, *inspectrice générale des prisons*. — Au sujet de la statistique de l'Atelier-Refuge de Rouen, dont les 26 0/0 de récidive pourraient étonner beaucoup d'entre vous, j'ai une explication à donner. Cet établissement possédait, dans une de ses parties, un quartier correctionnel qui a été fort peuplé et qui recevait beaucoup de jeunes filles d'une maison dont j'ai déjà parlé et sur laquelle je n'aime pas à revenir; les troubles qui avaient éclaté dans cette triste maison et les transfèrements qu'ils avaient rendus nécessaires expliquent suffisamment ce chiffre, relativement considérable, étant donnée l'excellente tenue de l'établissement de Rouen.

J'ai déjà dit que le quartier correctionnel de Nevers avait été transféré à Rouen, route de Darnétal, et que là, après un stage en cellule pour ramener le calme dans les esprits, la vie au grand air, le travail des champs avaient produit des résultats moraux étonnants. Malheureusement la révolte dont j'ai parlé a obligé d'augmenter l'effectif et la présence de ces nouvelles indisciplinées a amené une aggravation de la récidive.

Depuis, l'ordre complet est revenu dans l'établissement. Aidés par un admirable patronage, qui secourt non seulement les pupilles à leur sortie, mais même les anciennes libérées frappées par la

maladie, le chômage ou la misère, les placements se trouvent aisément. La récidive ainsi a diminué, malgré les contingents que Paris lui envoie, et qui sont de plus en plus mauvais, chaque année.

M. VINCENS, *sous-directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur*. — J'ai fait une statistique analogue à celle de M. Puibaraud, mais sur des données un peu différentes. J'ai suivi les enfants pendant dix ans, au lieu de cinq, après leur libération. Pour cela, j'ai été obligé de remonter à une date antérieure, et ma statistique s'applique aux jeunes gens sortis en 1885; je suis arrivé à des résultats moins favorables que ceux de M. Puibaraud et qui pourtant doivent paraître satisfaisants. Pour les garçons, j'en ai trouvé 47 0/0 ayant encouru une condamnation quelconque dans ces dix ans; mais, dans le nombre, il y en avait n'ayant subi que des condamnations extrêmement légères et par conséquent ils seraient à éliminer du nombre de ceux qui sont retombés.

La divergence entre mes résultats et ceux de M. Puibaraud vient en partie de ce que j'ai pris une période plus longue, mais en partie seulement, car il n'y a guère plus de rechutes en dix ans qu'en cinq ans. Il y a, au contraire, une très grande différence à prendre trois ans au lieu de cinq, comme le font les statistiques judiciaires, à cause du service militaire qui préserve des rechutes pendant les premières années.

Je puis donc constater avec plaisir que les résultats de M. Puibaraud sont plus favorables que les miens; que, par conséquent, il y a eu amélioration dans la moralité des enfants, et que les libérés de 1895 valaient mieux que ceux de 1885.

M. PUIBARAUD. — Cela tient essentiellement à ce que, depuis sept ou huit ans, il y a un effort considérable et un soin continu apporté dans la tenue de nos maisons. Il faut en rendre hommage à l'Administration pénitentiaire, et à vous, et à nous; il ne faut pas hésiter à reconnaître tout le contingent des heureuses, des bonnes, des saines, des utiles pratiques qui ont été suivies. On a dépensé beaucoup d'argent, on a renouvelé le personnel de garde qui est aujourd'hui très convenable.

Ce qui manque, c'est la distribution des enfants d'après un système comme celui que je vous ai indiqué; c'est encore la distribution des maisons en quartiers séparés, de telle façon que les agglomérations ne soient pas à redouter. On fera ou beaucoup de maisons (et la tâche est tellement considérable que nous n'avons pas la possibi-

lité d'aller vite) ou la distribution des maisons en quartiers isolés, pour que l'exemple donné par Mettray soit suivi dans nos colonies publiques. La question d'argent seule est embarrassante. Le jour où on pourra disposer de sommes suffisantes, les résultats seront encore meilleurs que ceux que nous avons.

Présentement, nous tirons le meilleur parti et des hommes et des choses. Dans le choix des hommes et dans l'attention qu'on apporte aux enfants, il y a eu un progrès vraiment remarquable depuis dix ans. Dans le dernier discours du D^r Colin, qui est médecin aux Douaires, je lis : « Comment voulez-vous avoir de bons gardiens avec 80 francs par mois ? » A mon sens, ce n'est pas le prix que vous le payez qui fait le bon serviteur; vous avez des gens excellents avec un prix modique. Je ne sais pas ce que donne Mettray; je sais ce que nous donnons : 80 francs par mois, plus le logement, le pain, une petite quantité de vivres, — cela représente un salaire que bien peu d'ouvriers atteignent. Je suis très aise qu'on donne un prix élevé, parce que la dignité de la vie s'en ressent; mais, alors même que nous augmenterions de 200 francs, nous n'aurions pas un meilleur service. S'il y avait une amélioration à apporter dans le recrutement des surveillants elle consisterait à instituer un délai de stage. Nous nommons des agents un peu au hasard de nos renseignements, mais, une fois que l'homme est pris, s'il est mauvais, nous sommes obligés presque de le subir. C'est un mauvais système. Je serais d'avis qu'on nommât des stagiaires comme on nomme des élèves gendarmes. La gendarmerie est toujours la même; elle a une homogénéité morale extraordinaire; cela tient à ce qu'on ne nomme pas un gendarme comme un gardien, on le nomme élève pendant quatre ans et, s'il n'est pas bon, on le met à la porte. Si nous nommions des élèves gardiens et, si nous avions le courage, étant données les recommandations de ces gens, de leur dire : « Vous n'êtes pas fait pour ce métier, allez-vous-en », nous aurions de bons gardiens qui au bout de quatre ans seraient titularisés... Quant à leur donner dix ou même vingt francs de plus par mois, ce n'est pas une solution.

M. BRUEYRE, *membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.*

— Je ne veux infirmer en rien les chiffres fournis par M. Puibaraud. Ils ne sont que trop suggestifs; je crois même qu'ils sont inférieurs à la réalité. Ainsi, lorsque M. Puibaraud nous donne le pourcentage de 35 0/0 pour les récidives, cela ne veut pas dire que 65 0/0 des mineurs sont devenus de bons sujets, car une partie de ces 65 0/0 lui sont inconnus, soit qu'ils soient morts, soit qu'ils aient disparu. La

situation est donc encore moins satisfaisante que celle indiquée.

On peut encore se rendre compte des résultats de l'éducation correctionnelle par d'autres données statistiques. Et je les emprunterai au rapport si substantiel, si débordant de commisération que M. Puibaraud a présenté au Comité de défense sur les réformes à apporter à la loi de 1850 sur l'éducation correctionnelle. Ce sont les chiffres du contingent fourni à la population des prisons par d'anciens élèves des colonies pénitentiaires.

A Fontevault, sur une population totale de 903 condamnés, 8,74 0/0 de l'effectif provenaient des colonies pénitentiaires. A Poissy, sur 1.059, 11,82 0/0. A Gaillon, 18,33 0/0. A Nîmes, 20 0/0. Au dépôt des relégables d'Angoulême, 11,37 0/0. Voilà des renseignements qui confirment, sous une autre forme, ceux qui étaient donnés tout à l'heure.

Et maintenant, à côté de ces chiffres que vous trouvez encourageants et qui me remplissent au contraire de tristesse, je voudrais mettre en regard quelques indications statistiques concernant les mineurs vicieux sortant des services de moralement abandonnés pourvus d'une éducation hospitalière. Je ferai d'abord remarquer que notre pourcentage s'applique à une population considérable, ce qui lui donne beaucoup d'autorité. En effet, les services départementaux des moralement abandonnés, sur toute la France, comptent environ 20.000 enfants, même sans y comprendre ceux que peuvent avoir recueillis certaines Sociétés privées, telles que le Sauvetage de l'enfance.

Je ne savais pas que la discussion porterait aujourd'hui sur un point de statistique; sans cela je me serais armé davantage; mais j'ai assez pratiqué ce service pour pouvoir dire que les renseignements que je vais donner de mémoire sont suffisamment exacts.

Eh bien, pour les moralement abandonnés (je ne dis pas pour les enfants assistés, parmi lesquels la proportion des indisciplinés et des mauvais sujets est seulement de 1 0/0), on peut évaluer le nombre des vicieux à environ 4 0/0; sur 20.000 enfants, cela fait à peu près 800, dont le tiers environ est réellement vicieux; ce sont des enfants qu'il aurait fallu ne pas recueillir et auxquels convenait seul le système de l'éducation correctionnelle. Quant aux deux autres tiers, ce sont simplement des paresseux, des enfants ne pouvant rester dans aucun placement. Le placement familial ne leur convient pas. Il faut les élever dans une école plus ou moins sévère. Et vous remarquerez que cette proportion est afférente à une période d'au moins douze ans, qui est la moyenne du temps que passent jusqu'à leur majorité les pupilles des services de moralement abandonnés. Néanmoins,

sur cette durée de dix à douze ans, nous ne pouvons pas évaluer le nombre des réellement vicieux à plus de 10/0.

Il serait évidemment cruel, et ce ne serait d'ailleurs que partiellement exact, de mettre en parallèle les chiffres que je viens d'indiquer et ceux que vous m'avez donnés; néanmoins, il n'est pas sans intérêt de montrer que l'éducation hospitalière produit, au point de vue de la moralisation, des résultats supérieurs à ceux de l'éducation pénitentiaire.

Vous me direz avec raison que, sur 100 enfants que nous admettons dans les moralement abandonnés, un tiers seulement aurait été envoyé un jour ou l'autre dans les maisons de correction, que les deux autres tiers appartiennent à des catégories différentes. Cela est vrai. Mais triplez si vous le voulez, notre pourcentage de mauvais éléments, vous voyez combien nous sommes loin de vos chiffres.

La comparaison entre les deux modes d'éducation serait plus cruelle encore si nous mettions en regard le sort douloureux d'enfants internés jusqu'à la majorité dans des maisons de correction, avec la vie heureuse de nos enfants placés dans des milieux familiaux. A leur sortie des maisons pénitentiaires, les anciens pupilles sont isolés, sans appui; au contraire, nos moralement abandonnés ont acquis un semblant de famille; sans doute, on ne saurait les comparer aux enfants assistés qui se sont constitués une véritable famille; mais néanmoins ils se sont créés des attaches près des paysans qui les ont élevés, chez les patrons qui les ont conservés.

Ce n'est pas le seul résultat à relever. Quand la limite de l'internement est atteinte, l'Administration pénitentiaire est tenue de procéder à la libération; elle ne peut qu'ouvrir la porte à son ancien pensionnaire. Hélas! Il se trouve alors sur la grande route, dans la rue, avec un pécule des plus minimes, qui ne peut le faire vivre que peu de jours. Elle ne peut pas faire mieux; ce n'est pas sa faute. Mais, chez nous, la situation est toute différente. Pendant toute leur minorité nos élèves sont sous une tutelle effective, les protégeant dans leurs biens, — car il ont souvent des biens, par suite d'héritage ou autrement; ils ont des pécules de 500 francs au minimum placés à la caisse d'épargne; quelques-uns même sortent avec 1.000 et 2.000 francs économisés après remboursement d'une partie de leurs dépenses.... Je ne sais pas même comment, n'ayant pas la tutelle, vous pouvez procéder, à l'Administration pénitentiaire, pour gérer les modestes ressources que peuvent avoir les vôtres....

Et remarquez bien que ces enfants n'appartiennent pas à des catégories aussi différentes des vôtres qu'on le croit généralement.

Avant la création des services de moralement abandonnés, un tiers au moins de leur effectif présent eût été envoyé en correction. Autrefois, pour tous les enfants qui avaient commis de petits délits sur la voie publique, il n'y avait pas d'autre moyen de les enlever à la misère et à la corruption de la rue; malgré tout, c'était déjà un bienfait qu'on leur procurait. Mais depuis lors, les idées ont marché, on a reconnu que parmi ces jeunes vagabonds, ces jeunes délinquants, il y en avait un grand nombre qu'il était inutile de mettre en correction, et qu'ils pouvaient, sans inconvénient, ni pour eux, ni pour la Société, bénéficier de l'éducation hospitalière. Il faut donc se proposer pour but d'enlever le plus grand nombre de ces enfants à l'internement dans des maisons de correction.

Cela est possible. La population des maisons de correction a diminué depuis qu'en 1881 le Conseil général de la Seine a commencé à faire fonctionner le service des moralement abandonnés, qui depuis 1889 a été étendu à tous les départements. Le nombre des internés dans ces maisons était, en 1881, de plus de 9.000; il est descendu à 6.000 et nous sommes profondément convaincu que ce nombre ne devra pas dépasser 3.000 lorsque la loi de 1889 et celle de 1898 auront reçu leur pleine application. Mais, pour le moment, nous avons besoin de maisons complémentaires; quand ces établissements complémentaires nous auront été donnés, la population des maisons de correction pourra sans danger tomber à environ 3.000. On n'y enverra, par application de l'art. 66 ou de l'art. 67, que les incorrigibles, les pervers, ceux qui ont besoin d'une discipline et d'une éducation que peuvent seules donner des maisons pénitentiaires; les autres jeunes délinquants, plus malheureux que coupables, peuvent être élevés par d'autres moyens. Ce sont ces autres-là, les médiocres, que nous voulons vous ravir. Nous vous imposons, je le reconnais, un difficile et pénible rôle, puisque nous ne voulons vous laisser que les mauvais éléments. Mais votre dévouement croîtra avec la difficulté de la tâche.

Si nous voulons vous enlever les médiocres, c'est parce que nous avons la preuve que les médiocres peuvent, en des mains hospitalières, rentrer dans la bonne direction. Je prends, par exemple, le sauvetage de l'enfance, dont je suis administrateur délégué. Le nombre actuel de nos pupilles est de plus de 800. Tous sont placés sous notre tutelle, par application de la loi de 1889, surtout du titre II. L'étiage général de leur moralité n'est guère au point de départ très supérieur à celui des enfants de l'art. 66. Toutefois, au moment de l'admission, nous faisons prudemment une sélection. — Or, le nombre de nos indisciplinés n'est

quede 24 garçons et 13 filles, total 37 (1). Et la plupart sont simplement des enfants difficiles; peu sont foncièrement vicieux. L'éducation hospitalière a donc produit de bons effets. Sans notre intervention, il est probable que 200 à 300 de ces pupilles eussent été envoyés en correction un jour ou l'autre, en vertu soit de l'art. 66, soit de l'art. 67.

En résumé, ces enfants et nous, qui appartenons à la même race, au même pays, pourquoi ne sont-ils pas ce que nous sommes et pourquoi ne sommes-nous pas ce qu'ils sont? Ce qui nous a différenciés, c'est l'éducation, c'est le milieu, ce sont les circonstances. Donnons-leur ce que nous avons eu et ce qui leur a manqué. Si nous le faisons quand la corruption n'est pas complète, tout est réparable. Nous les changeons de milieu, en les dépaysant; nous leur donnons une bonne éducation, nous leur enseignons un métier. Ils sont bien nourris, bien vêtus, traités avec douceur. Et bientôt, sans autre artifice, leurs instincts de rapine, de vagabondage, tombent d'eux-mêmes.

Ce ne sont plus des théories, des espérances, comme on pouvait le dire, comme on le disait vers 1880, quand pour la première fois, ces idées ont été lancées. L'expérience a été probante; elle a confirmé les faits. Je connais l'âme généreuse de M. Puibaraud, ses idées larges et élevées. Il les a développées maintes fois dans les mémoires les plus remarquables. Au fond, nous sommes en communion de pensées sur les avantages de l'éducation préventive. Faut-il porter un peu plus loin la limite frontière? C'est tout ce qui nous sépare. Je ne pense que du bien des maisons de correction; j'en proclame la nécessité. Je rends hommage aux hommes et aux choses. Dans la discussion de la dernière séance, on s'est mépris sur mes sentiments. Je veux simplement restreindre leur champ d'action et ne pas imposer l'éducation correctionnelle à des enfants auxquels on peut procurer les bienfaits inestimables d'une éducation en pleine liberté par les procédés hos-

(1) *Chiffres arrêtés au 31 décembre 1899 des Enfants difficiles de l'Union pour le Sauvetage de l'Enfance.*

	GARÇONS	FILLES	TOTAUX
Asile Saint-Joseph, à Nevers.	»	2	2
Asile Sainte-Anne, à Sainte-Anne-d'Auray	»	3	3
Solitude Marie-Joseph, à Rennes	»	7	7
Couvent du Bon Pasteur, à Limoges	»	1	1
Colonie de Lépine (Marne).	3	»	3
Colonie Saint-Louis, à Bordeaux	12	»	12
Ecole d'apprentissage de Brignais (Rhône).	8	»	8
Colonie de Bologne (Haute-Marne)	1	»	1
TOTAUX.	24	13	37

pitaliers. C'est tout ce qu'a voulu dire M. Strauss; c'est cela seulement que je répète après lui.

M. PUIBARAUD. — M. Brueyre vient de nous parler de la différence très grande qu'il y a entre les enfants de l'Assistance publique et les nôtres, tout à fait à l'avantage de l'Assistance publique et du mode d'éducation qui leur est donné. J'ai été frappé par ce mot que, dans les enfants de l'Assistance publique, il y avait à peine 1 0/0 de condamnés. Je ne demande qu'à le croire; je n'ai pas besoin de le dire. Mais, que M. Brueyre me permette une observation :

D'abord, les enfants qui sont mauvais, rébarbatifs, indisciplinés, l'Assistance publique ne se gêne pas pour nous les donner, pour les mettre chez nous en pénitence et pour garder les bons. C'est pour cela qu'elle n'a qu'un contingent très faible de condamnés.

En second lieu, je désirerais qu'au bout de cinq ans les enfants qui sortent de l'Assistance publique soient soumis à ce même criblage auquel j'ai soumis les nôtres, parce qu'il pourrait bien y avoir des surprises dont M. Brueyre ne se doute pas. M. le commandant Cluze, qui dirige à merveille la colonie de Mettray, me disait il y a trois ans qu'il n'avait que 14 0/0 de récidive. Je lui ai dit : « Donnez-moi vos états et vous verrez. » Il y en avait 28 0/0.

Je suis convaincu que M. le commandant Cluze n'avait que des éléments incomplets. Si M. Brueyre se livrait à des recherches très complètes, il éprouverait sans doute les mêmes mécomptes.

Quant au travail des enfants, il n'y a aucune comparaison à faire entre l'enfant de l'Assistance publique et celui des colonies correctionnelles. L'enfant de l'Assistance publique, c'est le sympathique; le nôtre, c'est l'antipathique. L'enfant de l'Assistance publique, c'est l'orphelin, c'est l'abandonné, auquel on donne du travail et des caresses comme à plaisir; nous, quand nous créons du travail dans nos colonies, on nous dit : « Les enfants du pays n'ont pas de travail et vous en donnez à ces vauriens. C'est abominable! » Aussi, les enfants de l'Assistance publique peuvent-ils facilement avoir plus d'argent que nos pauvres gamins, qui d'ailleurs n'ont que l'argent que leur donnent les fermiers chez lesquels nous les plaçons. Les plus vaillants peuvent avoir 200 francs à la caisse d'épargne; ce sont les heureux. La colonie de Mettray, qui est une colonie favorisée, qui reçoit même quelques dons gracieux que nous n'avons pas, arrive, au maximum, à un pécule de 250 francs. Tout en étant heureux de voir les enfants de l'Assistance publique sortir avec des sommes notables, je ne croi

pas que jamais les enfants des colonies correctionnelles, étant donnée leur origine, puissent prétendre à cela.

Quant à rabattre une partie de nos enfants sur l'Assistance publique, je n'en suis pas partisan. Je me demande même si l'Assistance publique ne gâterait pas ses merveilleux résultats. En recevant ces enfants, elle va mêler à ses orphelins sympathiques une foule de petits vauriens pas sympathiques du tout; elle va plonger dans son milieu sain des enfants provenant d'un milieu malsain. Je me demande si, théoriquement, l'opération est bonne et si, pratiquement, elle est utile.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que nous pouvons considérer la discussion comme à peu près épuisée sur la première question. Mais comme, d'autre part, sur cette première question, M. le sénateur Strauss a émis un vœu très précis et dont la formule résume très heureusement l'état actuel de la discussion, je propose de renvoyer ce vœu à l'étude de notre deuxième Section « Patronage et mesures préventives », présidée par M. Brueyre.

Cerenvoi serait d'autant plus opportun que le rapport de M. le député J. Monsservin, que j'ai là sous les yeux, va infiniment plus loin que le vœu de notre collègue. Je vois, en effet, que le rapport de M. Monsservin se termine ainsi : « Nous trouverions auprès de la Société générale des prisons d'utiles indications et, s'il convenait de généraliser le projet, nous pourrions y ajouter une disposition nouvelle afin de réunir sous la direction de l'Assistance publique tous les établissements où sont reçus les mineurs de l'art. 66 et de l'art. 67. »

Par conséquent, d'après la proposition de M. Monsservin, il est possible que la Commission saisie de l'examen de la proposition de M. A. Muteau demande son avis à notre Société. Pour lui donner notre opinion avec plus d'autorité, il est utile d'avoir une discussion spéciale sur ce point en Section.

M. Paul STRAUSS. — Je ne m'oppose pas le moins du monde à un renvoi à la deuxième Section; mais je rappelle, parce que tout à l'heure j'ai écourté mes observations, qu'il ne faut pas perdre de vue que l'école de préservation, telle que nous l'avons définie ici même, vise une triple clientèle : d'abord les enfants moralement abandonnés de la loi de 1889, qui sont incorrigibles, vicieux et qui ne peuvent pas être admis au placement familial, ensuite les enfants de la loi de 1898, enfin la catégorie spéciale, restreinte, des mineurs acquittés en vertu de l'art. 66. Je n'insiste pas; mais, si la Société croit qu'il n'y a pas

lieu de statuer très rapidement, nous serons devancés par le Congrès d'Assistance publique, qui va discuter cette même question le 1^{er} août (*supr.*, p. 556). J'aurais préféré me présenter à ce Congrès avec l'autorité de la Société générale des prisons.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez être assuré que la deuxième Section aura examiné votre vœu et aura statué avant la réunion du Congrès d'Assistance. Le renvoi à cette Section aura même cet avantage que vous aurez un vote formel, vote qui est interdit, par nos statuts, à l'Assemblée générale. Ce vote servira en même temps pour le Congrès d'Assistance et pour la Commission de la Chambre des députés. (*Approbation.*)

Nous pouvons maintenant passer à la seconde question : « Ne devrait-on pas changer les appellations actuellement en usage? » Peut-être penserez-vous que cette question a été suffisamment discutée, d'une façon incidente, à propos de la première.

M. A. MOURRAL, *vice-président du tribunal de Dijon*. — J'ai une simple observation à faire sur cette question de dénomination.

La division tripartite des maisons d'éducation pénitentiaire ne me paraît, au point de vue terminologique, bien entendu, avoir une réelle importance que si c'est le tribunal lui-même qui doit désigner le type dans lequel sera placé le mineur qui lui a été déféré. Si, au contraire, et c'est l'opinion qui m'a paru prévaloir dans les dernières séances, ce choix est laissé à l'Administration, il faudra toujours, quels que soient en fait les types qu'elle aura pu créer, comprendre tous ces types sous un vocable général que le tribunal devra employer dans son jugement; et, en réalité, que l'enfant ait été envoyé dans une école de réforme ou dans une colonie pénitentiaire, l'effet moral sera toujours le même.

Nos maisons actuelles de correction, comme le faisait très justement remarquer tout à l'heure M. G. Picot, sont, dans toutes les classes de la société, l'objet de préventions très arrêtées; pour la majorité du public elles proviennent en grande partie de la terminologie même de l'art. 66 qui laisse supposer que la mesure organisée par lui n'est qu'un emprisonnement déguisé. Pour peu, en effet, que l'on ait pratiqué les tribunaux correctionnels, on constate que les envois en correction provoquent toujours dans l'auditoire une très vive émotion, émotion qui ne se produit pas, je l'ai moi-même constaté maintes fois, lorsque le tribunal, conformément à la loi de 1898, confie l'enfant jusqu'à sa majorité à l'Assistance publique.

C'est donc bien moins la mesure en elle-même qui effraie, que le nom qu'elle porte.

Les magistrats, il est vrai, peuvent, suivant en cela la voie qui leur a été tracée par M. le conseiller Flandin, calmer cette émotion et faire l'éducation du public, en précisant dans une petite allocution le véritable caractère de la décision qu'ils viennent de prononcer. Mais, quelques bons effets que puisse produire cette façon de procéder, il ne faut pas se dissimuler qu'elle est encore fort exceptionnelle et sort un peu de nos habitudes judiciaires. La tâche du magistrat ferait singulièrement facilitée si la loi elle-même indiquait nettement et sans ambiguïté que le renvoi en correction n'est en aucune façon une peine, mais une simple mesure d'éducation et de redressement moral.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas non plus que le mot soit tout à fait indifférent. Évidemment, c'est un point secondaire; cependant, le mot « Maison de correction » restera toujours mal vu et il est regrettable qu'à l'origine on n'ait pas adopté la terminologie anglaise. Quant à l'appellation « École industrielle », qui effraie M. G. Picot, je lui ferai remarquer que l'expression reçue pour les écoles où on apprend un métier est « école professionnelle », ce qui n'est pas tout à fait la même chose. On aurait mis dans la loi les mots « École industrielle » et « École de réforme » que cela aurait mieux valu. Cependant, il ne faut pas exagérer l'importance de cette question.

M. Georges PICOT. — Le mot eût été usé, perdu au bout de peu de temps!

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — M. Sommelet, dans une lettre qu'il m'a écrite récemment, exprime l'avis qu'on devrait réserver le nom de « maison de correction » à un quatrième type d'établissement, intermédiaire entre les maisons d'éducation et les colonies correctionnelles. C'est, justement, la conception dont il a été question, à propos des Douaires, et qui y a été réalisée, il y a quatre ou cinq mois, à l'égard des moins mauvais parmi les indisciplinés. Comme c'est, en somme, le système (amélioré par une sélection de plus) auquel je me suis rallié il y a deux mois, à titre de transaction (*supr.*, p. 417), je ne puis le désapprouver aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous ne trouvez pas l'heure trop avancée, nous pourrions aborder la troisième question: celle de la création, sans chaque colonie, d'un quartier d'observation.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Cette question peut être examinée à trois points de vue:

1^o Habituer les nouveaux arrivés à leur nouveau régime et leur éviter les brimades (1). C'est le système proposé par l'Administration elle-même et que, très malheureusement, malgré l'énergique appui de notre collègue, le comte de Saint-Quentin, la Commission du budget, par de mesquines considérations financières, a repoussé (*supr.*, p. 105 et 265).

A Auberive, d'ailleurs, la séparation est déjà établie, au moment de l'entrée des recrues. Elle ne cesse que pendant les repas et les récréations. Peut-être eût-il été préférable de maintenir cette séparation pendant les récréations, car c'est là surtout que les mauvaises influences et les brimades peuvent s'exercer... Mais c'est un point de détail qu'il est facile de corriger. L'essentiel est que le principe soit posé.

2^o Observer les aptitudes. Ce quartier permettrait de faire les triages. C'est ce qu'ont déjà proposé M. H. Joly, le commandant Cluze et M. P. Strauss (*supr.*, p. 76 et 230); c'est ce qu'a voté le Comité de défense dès 1892 (p. 1013, 3^o et 1015, 11^o).

3^o Observer les infirmités morales, les déficiences intellectuelles. C'est la théorie que vous a si brillamment exposée ici, il y a un an, M. le professeur Prins; c'est ce que réclament MM. Cluze et Sommelet; c'est enfin ce que juge indispensable M. le Dr Aschrott, dans son étude critique sur la loi prussienne en préparation: « Il faut faire une place au médecin, à côté de l'instituteur, dans la direction de l'établissement » (*supr.*, p. 541). Elle vous conduira — et ce ne sera que trop tard! — à la création d'une colonie spéciale, moitié hôpital, moitié colonie, pour les arriérés et infirmes.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est peut-être difficile de discuter aujourd'hui ces trois questions, quoiqu'elles aient déjà fait l'objet de nos études. Je crois préférable d'ajourner la suite de la discussion à notre séance de juin. Celle de mai sera en effet entièrement remplie, probablement, par une communication de M. Paul Labbé sur *la colonisation pénale* et par la discussion qui la suivra.

La séance est levée à 6 h. 35 m.

(1) M. Puibaraud a déjà recommandé (*Revue*, 1894, p. 228) la création de ce quartier spécial où seraient placés tous les nouveaux arrivés et, avec raison, il l'a demandé cellulaire. C'est un point très important, sur lequel, à mon goût, n'a pas assez insisté tout à l'heure M. G. Picot. *Conf.* 1899, p. 356 et 829.